



# VILLENAVE PRES MARSAC

## *Bulletin Municipal*

### Tous mes vœux

**A toutes et à tous, je vous souhaite une excellente Année 2018 surtout une bonne santé et quelle vous permette de réaliser dans vos vies familiales et professionnelles ce qui vous tient à cœur.**

Comme tous les ans, je tiens à remercier toute l'équipe municipale qui m'entoure, à saluer leur implication, leur disponibilité et leur travail. L'objectif du Conseil Municipal est de faire de notre commune un lieu harmonieux, propre et bien aménagé en fonction de ses capacités financières.

Concernant les comptes de la Commune de l'année 2017, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et sont restées stables. Les recettes sont en diminution et comme tous les ans, les dotations de l'État sont en baisse (environ -35% cette année par rapport à 2016). Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement : le conseil municipal a choisi de solder les travaux engagés en 2016 et de rembourser l'emprunt à court terme contracté pour les travaux de voirie avec l'aide des subventions obtenues qui sont d'ailleurs nos principales recettes d'investissements.

Tout le monde est conscient de la situation économique et des contraintes qui pèsent sur les collectivités locales rendant la tâche des élus toujours plus compliquée. La sagesse sera encore de mise pour 2018, nous prévoyons de réaliser des investissements pour un montant d'environ 15 000 € hors subventions et resterons comme les années passées raisonnables sur l'augmentation des taxes communales. Ces travaux, décrits dans les pages suivantes, sont à effectuer dans le cadre de la mise en accessibilité (dernière tranche) ou nécessaires (remplacement de matériels défectueux). Nous allons investir dans un terrain de pétanque qui nous l'espérons vous fera passer de bons moments en famille ou entre amis, c'est important de penser au bien être et aux loisirs !

Autre point que je tiens à aborder et qui est une des conséquences de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015: le transfert de compétences des communes aux communautés au 1er janvier 2018, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

La loi NOTRe prévoit notamment l'exercice des compétences **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques) et **Collecte et traitement des déchets** à compter du 1er janvier 2018 qui viennent élargir les domaines de compétences obligatoires exercés par les communautés de communes qui sont l'Aménagement de l'Espace, le Développement Economique et l'Accueil des Gens du Voyage.

Les communes devaient statuer sur les compétences optionnelles telles que  **Voirie, Petite Enfance et Affaires extrascolaires, Culture, Affaires scolaires et périscolaires, Équipements sportifs et Réseau de chaleur**. Il est important de préciser que si le conseil communautaire ne délibérait pas avant le 31 décembre sur la prise de nouvelles compétences, celles-ci auraient été définitivement attribuées à l'échelon communautaire dès le 1er janvier 2018.

Après plusieurs réunions de pôles et d'échanges, les 99 membres de la Communauté de Communes Adour Madiran ont délibéré en faveur de ces nouvelles compétences qui prennent effet au 1er Janvier 2018. Le Président Frédéric Ré a insisté sur les notions fondatrices qui définissent le projet communautaire : Solidarité, Équité, Attractivité, Mutualisation, Services, Dynamisme, Maillage et Développement territorial.

Je terminerai sur ces mots en vous souhaitant à nouveau une belle année 2018 !

*Bonne*  
**ANNÉE 2018**

L'année 2016 ayant été riche en travaux, 2017 fut une année de transition, le conseil municipal ayant choisi de ne pas investir.

## Programmation 2018

### Accessibilité

\*Cimetière : mise en conformité des allées de circulation

\*Chemins par bandes de guidages des places PMR vers les bâtiments communaux

\*Signalétique intérieure salle des fêtes

Coût pour la commune : 5142 € (hors subvention)

### Voirie

\*Chemin piétonnier du lotissement les Jardins de Berdoye - enrobé et plots pour empêcher la circulation des véhicules du chemin Berdoye vers le lotissement.

Coût pour la commune: 622€

\*Travaux extérieurs salle des fêtes

Coût pour la commune: 2518 € (hors subvention)

### Divers

\*Changement du chauffe-eau de la salle des fêtes

Coût pour la commune: 1476€ (hors subvention)

\*Changement de la centrale incendie de la salle des fêtes

Coût pour la commune: 2130 € (hors subvention)

### Forêt Communale

Le dossier déposé auprès de Natura 2000 et de la DDT a été validé fin novembre 2017 pour un financement subventionné à hauteur de 80%. Reste à charge pour la commune 2 215€ répartis sur 5 ans. Les travaux de régénération de la partie coupée en 2015 devraient donc débuter. Pour rappel, il s'agit de couper les acacias et lutter contre sa prolifération en plantant davantage de frêne.

Il est également demandé la création de chemins pour se rendre au bord de l'Adour.

### REDEVANCE INCITATIVE

Nous rappelons les conditions de la redevance incitative : un minimum de 12 sorties de bacs ordures ménagères (OM) sera obligatoirement facturé. Le bac jaune peut être sorti toutes les semaines sans supplément.

La facture a blanc a été adressée à tous les usagers mi-décembre 2017. Le montant simulé doit nous faire prendre conscience de notre production d'ordures ménagères et ainsi ajuster notre geste de tri.

**La facture réelle interviendra courant 2eme trimestre 2018. Elle sera basée sur le nombre de levées du bac OM enregistré du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 28 février 2018.**

La régularisation se fera sur l'année 2019 au vu du nombre exact de levées de 2018.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Du 18 Janvier 2017 au 17 Février 2018 le recensement de la population va avoir lieu.

M. Didier BORDENAVE, agent recenseur, est en charge de collecter les informations auprès des habitants, veuillez lui réserver un bon accueil. Il pourra vous aider à remplir les documents si besoin.

### LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le conseil municipal a validé les tarifs 2018 de la location de la salle des fêtes.

Résidents : 70€ pour le week-end

Extérieurs : 300€ pour le week-end

Face à l'indifférence des locataires quant aux économies d'énergies, le chauffage est désormais forfaitisé à 80€ pour le week-end et en sus de la location. Le locataire devra en faire la demande.

La salle pourra aussi être louée à la journée (8h-20h)

Résidents : 35€

Extérieurs : 150€

Forfait chauffage : 40€

## CARTE D'IDENTITE, VEHICULES

\*Depuis le 7 mars 2017, la mairie ne délivre plus les CI. S'adresser dans les mairies équipées du dispositif de recueil.

\*Pour tout document concernant les véhicules, toutes les démarches doivent être faites par internet.

Pour tous ces items, créer votre compte sur <https://ants.gouv.fr/> et laissez-vous guider...

## PACS

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

[Voir le site internet de la Mairie - rubrique Informations publiques-démarches administratives](#)

## LOI DE FINANCES

Samedi 30 décembre 2017, le Président de la République a promulgué la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018. Quelques mesures principales proposées par le Gouvernement et qui nous concernent :

- un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, qui devrait permettre à environ 80% des ménages d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur 3 ans.
- la prorogation de la période d'application du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'assurer la continuité du soutien public à la rénovation énergétique des logements jusqu'à la mise en place d'un mécanisme alternatif plus efficient
- le rapprochement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence
- la modification du barème du malus automobile
- l'éco-chèque pour les revenus modestes

L'engagement de l'Etat envers les communes est de compenser la perte des taxes locales et de maintenir la DGF. A suivre..

## Toujours et encore Quelques rappels de bon sens

### LE BRUIT

Dans un souci de bon voisinage et de tranquillité, veillez à respecter les jours et heures d'utilisation d'outils bruyants, de prendre les mesures nécessaires si votre animal émet des aboiements de manière répétée et intempestive.

[Arrêté municipal n°2016-A-01](#)

### LES DÉCHETS

Le dépôt sauvage de déchets est strictement interdit, même pour les déchets verts.

A votre disposition, plusieurs déchetteries : Vic Bigorre, Bazet, Rabastens, Maubourguet, avec une plateforme spéciale pour le vert à Vic.

De même, la fumée et les odeurs produites lors du brûlage de déchets sont souvent à l'origine de troubles de voisinage, nuisent à l'environnement **et à la santé**, sans oublier le risque d'incendie. Le brûlage se doit de disparaître de nos pratiques !

[Arrêté Municipal n°2015-022 du 16/09/2015](#)

[Voir le site internet de la Mairie – Vie Pratique – Gestion des Déchets](#)

### URBANISME

La commune étant régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et n'ayant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est la DDT 65 qui instruit les dossiers de permis de construire. Le Maire donne seulement un avis en fonction de la suffisance des réseaux (eau, électricité, ...) et signe l'arrêté fourni par la DDT. Ainsi toutes les demandes de permis de construire sont traitées dans le respect des lois en vigueur et en toute équité.

Par ailleurs, nous vous rappelons que tous les travaux de construction, abris de jardin (ou autre) de +5m2, véranda, pergola, façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement de façades, etc... doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Veillez-vous adresser à la Mairie **avant** le début de tous travaux.

---

## DEMOGRAPHIE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, on était 80.

Bienvenu au nouveau né! En septembre 2017, 1 bébé a vu le jour.

Et pour faire garder vos petits bouts, la CCAM et l'ADMR vont ouvrir mi-février début mars 2018 une micro-crèche à Andrest (10 enfants maximum).

6 enfants sont scolarisés dans nos écoles publiques.

---



12bis rue Saint Bruno  
65500 VILENAVE PRES MARSAC  
☎ 05 62 31 12 12  
m.villenavemarsac@wanadoo.fr

Permanence le mercredi après-midi à partir de 13h30

### VOTRE EQUIPE MUNICIPALE

Thérèse PEYCÉRÉ (MAIRE)  
Sophie VERGÈS (1ère Adjointe)  
Patrice CANO (2ème Adjoint)  
Philippe PÉCAPÉRA (Conseiller)  
Christophe PELLEFIGUE (Conseiller)  
Jean-Pierre ROUILLON (Conseiller)  
Didier VIALADE (Conseiller)

Et n'oubliez pas le site internet :

**<http://www.villenave-pres-marsac.fr>**